Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 063-286300140-20260310-2026___07-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

n° 2026-07

République Française

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administration générale / composition du Comité Social Territorial, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'employeur au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,
le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.
Date de convocation : le 26 février 2026
Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29
présents : 14
représentés et votants : 22
Membres titulaires présents :
- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),
- en visioconférence : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,
Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L251-5 et suivants, les articles L252-1 et suivants, les articles R251-31 et suivants, les articles R252-30 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23 septembre 2025, 16 décembre 2025 et 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de 4 445 agents ;

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Temps fort de la démocratie sociale, les élections professionnelles dans la Fonction Publique auront lieu le 10 décembre 2026. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social à savoir les Commissions Administratives Paritaires (A, B et C), la Commission Consultative Paritaire et

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 063-286300140-20260310-2026___07-DE

le Comité Social Territorial au sein duquel une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit, ou peut, être créée en fonction d'un seuil d'effectif.

L'article R252-36 du Code général de la Fonction Publique précise les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial concerné.

Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du collège des représentants des collectivités et établissements publics au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation. En sus, dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Par ailleurs, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement (voix délibérative du collège des représentants des collectivités et établissements publics).

Au regard des effectifs relevant du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme tels que déterminés au 1er janvier 2026, soit 4 445 agents ayant la qualité d'électeur à cette date, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 7 et 15.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du Comité au moment de la création du Comité et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur 3 sujets :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires du collège des représentants des collectivités et établissements publics,
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

La délibération du Conseil d'administration sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Lors de la consultation des organisations syndicales le 3 février 2026, il a été acté à l'unanimité de conserver les modalités de composition et de fonctionnement déterminées lors de la mise en place du Comité Social Territorial lors des élections professionnelles de 2022.

Lors de la rencontre avec les organisations syndicales le 3 février 2026, il a été convenu de fixer à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- valider le maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements publics au sein du Comité Social Territorial ;
- d'acter que chacun des 2 collèges sera composé de 9 membres titulaires.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 063-286300140-20260310-2026___07-DE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 9 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et du Centre de Gestion lui-même, égal à celui des représentants du personnel soit 9 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis.

Le Président,

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA F.P.T. · DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Tony BERNARD
Maire de Châteldon